Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260923-07_06_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 17 septembre 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Gaël Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, DARCHE Patrice, GAILLARD Catherine, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, QUERRE Sophie, FALIGOT Jean-François, YOUNSI Fanny, TARDIEU Thierry, PASQUIER-PANSART Aurélie, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, MONIE Lydie, MACE Daniel, BECAVIN Ellise, BERTHELOT Yvon, REMY Colette, AVRIL Michel, GUILLEMY Sylvie, LAMIDON Nathalie, FRANCILLETTE Frédérick, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, FOURNIER Richard, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.

Secrétaire de séance : Jean-François FALIGOT

Absents et représentés : DENIS Alain (pouvoir à LECORNE Nicole), SUPERCHI-GAILLARD Luc (pouvoir à BECAVIN Elise), USALA-NOGUERE Sophie (pouvoir à FRANCILLETTE Frédérick)

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**30**
Nombre de votants :	**33**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 07-06-2026-CM : Candidature à l'appel à projets 2026 CITEO/ADELPHE

Contexte :

La commune assure la gestion d'environ 70 corbeilles publiques réparties sur l'ensemble du territoire.

Ces équipements, correspondent à une dizaine de modèles différents, avec ou sans clé, avec ou sans couvercle, présentant des modalités d'ouverture, de vidage et de maintenance hétérogènes. Cette diversité complique les interventions des services municipaux et rend les équipements moins facilement identifiables par les usagers.

En lien avec la compétence de propreté urbaine de la ville, les sacs des corbeilles publiques sont actuellement remplacés par les services techniques municipaux trois fois par semaine en basse saison et quotidiennement en haute saison. Ils sont ensuite regroupés dans des conteneurs.

En l'absence de dispositif permettant une séparation effective des flux, les déchets issus des différentes corbeilles sont actuellement déposés sans distinction dans les conteneurs d'ordures ménagères, avant d'être collectés par Saint-Brieuc Armor Agglomération dans le cadre du service couvert par la redevance spéciale acquittée par la commune.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260923-07_06_2026_CM-DE

Cette organisation ne permet donc pas, à ce jour, d'assurer la collecte séparée pour recyclage des emballages ménagers issus de la consommation nomade dans l'espace public. La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, prévoit la généralisation de la collecte séparée pour recyclage des déchets issus de produits consommés hors foyer à compter du 1er janvier 2025. Le renouvellement des corbeilles publiques et l'installation d'équipements permettant de séparer les ordures ménagères des emballages recyclables contribuent à la mise en œuvre de cet objectif.

La commune a contractualisé avec Citeo depuis 2024 et souhaite s'appuyer sur l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » afin de solliciter un soutien financier pour cette opération. Le projet vise à améliorer la lisibilité du geste de tri pour les usagers, à favoriser la collecte séparée et le recyclage des emballages ménagers consommés dans l'espace public, à harmoniser progressivement le mobilier urbain et à améliorer les conditions d'intervention des agents municipaux.

Périmètre et modalités de mise en œuvre

Le projet prévoit l'installation de 60 points de collecte composés chacun d'une corbeille pour les ordures ménagères et d'une corbeille pour les emballages recyclables, soit 120 corbeilles au total. Les deux corbeilles de chaque point seront installées à proximité immédiate l'une de l'autre afin de faciliter le geste de tri et de rendre les consignes lisibles pour les usagers.

Le déploiement sera réalisé prioritairement dans les secteurs présentant les enjeux les plus importants au regard de la fréquentation, des usages observés, de l'intérêt pour le public, de la production estimée de déchets et de la faisabilité de la collecte séparée. La commune veillera à arrêter avec Saint-Brieuc Armor Agglomération les modalités de prise en charge des flux recyclables afin que ceux-ci soient collectés séparément et orientés vers la filière de tri et de recyclage compétente.

La commune prévoit également la mise en place d'outils de sensibilisation : 10 bâches destinées à être installées sur des barrières Heras lors des manifestations et grands événements, 20 panneaux de consignes destinés aux tables de pique-nique et 2 supports autocollants d'information à apposer sur le véhicule affecté à la propreté urbaine. L'installation des équipements sera réalisée en régie, idéalement au début de l'année 2027, et s'accompagnera d'une communication adaptée auprès des usagers.

Gestion du projet

Un groupe de travail regroupant agents et élus concernés est en charge de la mise en place du projet. La démarche comprend un état des lieux et une cartographie des équipements existants, ainsi qu'une analyse des sites complémentaires à équiper. Un cahier des charges sera rédigé afin de définir les caractéristiques techniques, la robustesse, l'accessibilité, la signalétique, les modalités de fixation et les conditions d'entretien attendues. La commune sélectionnera le fournisseur répondant le mieux à ses besoins, dans le respect des règles applicables à la commande publique.

Demande de soutien financier

Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques. L'appel à projets 2026 « collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » vise notamment à accompagner financièrement le déploiement d'équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade, ainsi que certaines actions de sensibilisation, sous réserve du respect du cahier des charges et de l'éligibilité des dépenses.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260923-07_06_2026_CM-DE

Les corbeilles destinées aux ordures ménagères ne sont pas intégrées à l'assiette subventionnable au titre du présent appel à projets. Le montant définitif du soutien sera déterminé par Citeo/Adelphe au regard des équipements retenus, des dépenses éligibles effectivement réalisées et des justificatifs produits par la commune.

Dépenses prévisionnelles	Base de calcul	Montant € HT
Corbeilles pour ordures ménagères	600 € × 60	36 000 €
Corbeilles pour emballages recyclables	600 € × 60	36 000 €
Bâches de sensibilisation	138 € × 10	1 380 €
Panneaux pour tables de pique-nique	12 € × 20	240 €
Supports autocollants pour véhicule	84 € × 2	168 €
TOTAL		**73 788 €**

Le montant de la subvention indiqué ci-dessus est prévisionnel et maximal. Il est calculé sur la base de 400€ par corbeille pour emballages recyclables, soit 24 000 €, auxquels sont ajoutées les dépenses de communication estimées à 1 788 €, sous réserve de leur éligibilité au règlement de l'appel à projets. La subvention effectivement attribuée pourra être inférieure à ce montant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et aux demandes de subventions ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire;

Vu la réglementation relative à la responsabilité élargie des producteurs applicable à la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques ;

Vu l'appel à projets Citeo/Adelphe « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » et son cahier des charges ;

Vu le contrat conclu entre la commune et Citeo en 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux réunie le 08 septembre 2026 ;

Vu les crédits inscrits au budget communal ;

Considérant l'implication de la commune dans le programme « Territoire engagé pour la transition écologique » ;

Considérant la nécessité d'améliorer la collecte séparée des emballages ménagers consommés sur l'espace public ;

Considérant l'intérêt de renouveler et d'harmoniser les corbeilles publiques afin d'améliorer la lisibilité du geste de tri et les conditions d'intervention des agents municipaux ;

Considérant que la réalisation du projet est subordonnée au respect des règles de la commande publique, à la disponibilité des crédits et à l'accord des organismes compétents sur les modalités de collecte et de traitement des flux recyclables ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de renouvellement des corbeilles publiques ainsi que la mise en œuvre d'actions de sensibilisation au geste de tri

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer la candidature de la commune à l'appel à projets Citeo/Adelphe « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade »

AUTORISE le Maire à solliciter cette subvention et à signer tout document nécessaire au dépôt, à l'instruction et au suivi du dossier, ainsi que les conventions qui pourraient en découler.

Le Maire
Erwann LARUPT

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER Côtes d'Armor